



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/14/Rev.1
18 janvier 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base

**INCIDENCES TARIFAIRES DU CYCLE D'URUGUAY SUR LES EXPORTATIONS
DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT : CRÊTES TARIFAIRES
ET PROGRESSIVITÉ DES DROITS**

Étude conjointe de la CNUCED et de l'OMC

RÉSUMÉ :

Dans la présente étude, nous analysons les incidences tarifaires qu'auront les résultats du Cycle d'Uruguay sur les produits provenant de pays en développement, lorsque toutes les concessions décidées dans le Cycle auront été mises en œuvre, sur les quatre grands marchés importateurs développés (Canada, Union européenne, Japon, États-Unis) ainsi que sur quatre marchés de pays en développement (Brésil, Chine, République de Corée et Malaisie). L'étude initiale a été révisée essentiellement pour tenir compte de la mise à jour des données relatives aux droits et redevances à l'importation effectivement appliqués au Japon par suite des nouvelles mesures de tarification (2000) et en Chine (1998); des taux de droits appliqués dans le cadre du système généralisé de préférences, ainsi que de l'estimation de l'équivalent *ad valorem* des taux de droits spécifiques à l'issue du Cycle d'Uruguay, fondées sur la valeur unitaire moyenne des importations en 1996 et 1997.

Même après le Cycle d'Uruguay, les pays en développement se heurtent à des droits élevés et souvent progressifs. Quelque 10 % des droits des quatre grands marchés importateurs développés resteront supérieurs à 12 % *ad valorem* lorsque tous les résultats du Cycle d'Uruguay auront été mis en œuvre, même compte tenu des taux SGP. Ces quatre marchés appliquent des droits très élevés pouvant atteindre entre 350 et 900 % à d'importants produits d'exportation des pays en développement, essentiellement des denrées alimentaires de base et des chaussures.

Un cinquième des crêtes tarifaires des États-Unis, quelque 30 % de celles du Japon et de l'Union européenne et environ un septième de celles du Canada dépassent 30 %. Les pays en développement examinés appliquent proportionnellement davantage de droits supérieurs à 12 % que les quatre grands marchés développés mais ont moins de taux extrêmement élevés. Les crêtes tarifaires ont une incidence importante sur les exportations de produits tant agricoles qu'industriels. Les produits les plus touchés sont certaines grandes denrées de base, comme le sucre, le riz, les produits laitiers, la viande, les fruits, les légumes, les poissons, etc., les produits de l'industrie alimentaire, les textiles et vêtements, les chaussures, articles en cuir et accessoires de voyage, les produits du secteur automobile, les produits électroniques grand public et les montres. Pour le moment, ces crêtes tarifaires continuent de coexister avec l'application de contingents très restrictifs pour les textiles et vêtements sur trois des principaux marchés développés, ainsi qu'avec des restrictions à l'importation rigoureuses appliquées pour des raisons sanitaires et phytosanitaires. Outre les obstacles dus à des droits extrêmement élevés et à d'autres mesures de protection, la progressivité des droits demeure une entrave importante qui empêche les pays en développement d'exporter des produits industriels. Cette progressivité est particulièrement prononcée justement dans les branches de production dans lesquelles un plus large éventail de pays en développement pourraient être compétitifs : industrie alimentaire, textiles, vêtements et chaussures et produits de l'industrie du bois.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	4
II. CRÊTES TARIFAIRES	5
III. PROGRESSIVITÉ DES DROITS	11
IV. SYNTHÈSE	14
Annexe	
Tableaux (1-10)	17

I. INTRODUCTION

1. La présente étude a été réalisée par les secrétariats de la CNUCED et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dans le cadre de leur programme de coopération, afin d'examiner ce que sera la situation tarifaire dans les grands pays développés et en développement après la mise en oeuvre intégrale des réformes tarifaires et des programmes d'élimination progressive des contingents prévus par les Accords du Cycle d'Uruguay. Elle analyse les conditions tarifaires auxquelles seront soumises les exportations des pays en développement en mettant l'accent sur deux aspects importants : a) les crêtes tarifaires, et b) la progressivité des droits de douane. Il est tenu compte, à cette fin, des concessions accordées par les pays donneurs de préférences dans le cadre de leurs schémas de préférences respectifs.

2. Cette étude vise à mieux cerner les incidences tarifaires du Cycle d'Uruguay et à identifier les secteurs dans lesquels les exportations des pays en développement restent assujetties à des droits de douane élevés sur leurs principaux marchés. Elle illustre, par l'exemple de quelques grands produits d'exportation de ces pays, les cas de progressivité des droits qui subsisteront après le Cycle d'Uruguay. Elle est destinée à aider les pays en développement et les autres pays à se préparer aux futures négociations commerciales.

3. Dans cette optique, la CNUCED et l'OMC s'attachent à améliorer et mettre à jour leurs bases de données sur les tarifs douaniers et le commerce compte tenu des effets du Cycle d'Uruguay. La présente étude tire parti des résultats de ces travaux pour déterminer de façon aussi réaliste que possible à quelles conditions tarifaires seront soumises les exportations à destination de huit grands marchés développés (Canada, Union européenne (UE), Japon et États-Unis) et en développement (Brésil, Chine, République de Corée, Malaisie). Les pays choisis sont des débouchés importants pour les produits des pays en développement et comprennent certains des pays en développement les plus dynamiques. Les crêtes tarifaires sont définies comme étant les taux de droit de plus de 12 % *ad valorem*, qui assurent encore parfois aux producteurs nationaux un taux de protection effectif élevé, pouvant atteindre 50 %. Les taux retenus pour l'analyse sont les plus bas des trois types de taux suivants: taux NPF (traitement de la nation la plus favorisée) finals résultant des négociations du Cycle d'Uruguay, taux SGP finals ou les plus récents, et taux NPF suspendus. Dans le cas du MERCOSUR, on a tenu compte des engagements ratifiés concernant l'alignement, d'ici à l'an 2000, sur le tarif extérieur commun.

4. L'étude des crêtes tarifaires est compliquée par le fait qu'une grande partie des droits en question sont des droits spécifiques ou composites. C'est le cas pour la quasi-totalité des produits soumis, à la suite du Cycle d'Uruguay, à des taux NPF (hors contingents tarifaires) de plus de 30 % *ad valorem*. En raison du manque de transparence des droits, on a calculé des équivalents *ad valorem*. En général, ce calcul a été fait sur la base de la valeur unitaire des importations au niveau de la ligne tarifaire si l'on disposait de chiffres détaillés communiqués par les pays concernés ou provenant du Système d'analyse et d'information commerciales (TRAINS) de la CNUCED. Dans les autres cas, on a calculé des valeurs unitaires moyennes pour 1996 et 1997 au niveau des positions tarifaires à six chiffres du Système harmonisé (SH, version 1996), en se fondant sur de la base de données COMTRADE des Nations Unies. Lorsque les importations d'un produit étaient négligeables ou les prix non représentatifs, on s'est fondé sur le cours mondial ou sur la valeur moyenne des importations de l'ensemble des pays développés. Pour les exportateurs, les équivalents *ad valorem* varient considérablement d'une transaction à l'autre et peuvent être très différents de cette moyenne annuelle dans toutes les transactions réalisées

durant une année. L'incidence des droits spécifiques sur leurs prix et leurs recettes fluctue en fonction des cours mondiaux et des taux de change : elle est d'autant plus grande que le prix à l'exportation est bas et diminue lorsque celui-ci augmente. On dispose de données sur les droits de douane applicables après le Cycle d'Uruguay selon la nouvelle nomenclature du SH de 1996 pour l'Union européenne. La coopération des autorités des États-Unis en ce qui concerne les estimations préliminaires relatives aux taux de droit NPF pour 1997 et à la valeur unitaire des importations a grandement facilité le calcul des équivalents *ad valorem*.

5. La coopération des pays concernés est essentielle pour améliorer la transparence des droits de douane, en particulier dans le cas des crêtes tarifaires, et leur comparabilité avec les données commerciales. Pour calculer les équivalents *ad valorem* des droits spécifiques à des fins de négociation et d'analyse, il est préférable de se fonder sur les données émanant des pays eux-mêmes. Une comparaison avec les cours mondiaux ou d'autres prix internationaux est cependant utile dans les cas où les crêtes tarifaires rendent négligeables les importations d'un pays ou n'ont permis d'importer que des produits de très haut de gamme, c'est-à-dire des produits de luxe peu sensibles aux effets de taux aussi élevés et à leur incidence sur les prix à la consommation.

6. En conclusion, il semble nécessaire d'améliorer considérablement la transparence des droits de douane spécifiques. Tout d'abord, il convient que les membres de l'OMC achèvent rapidement la transposition dans la nouvelle nomenclature du SH de 1996 des listes de concessions qu'ils ont présentées au cours du Cycle d'Uruguay. Il faudrait aussi, pour accroître la transparence, que les pays fournissent des renseignements sur les équivalents *ad valorem* des droits spécifiques qu'ils appliquent actuellement et qui résultent du Cycle d'Uruguay. Dans l'optique des futures négociations commerciales, il faudrait étudier de plus près la possibilité de convertir tous les droits spécifiques et composites en droits *ad valorem*. L'indication claire de l'équivalent *ad valorem* des droits spécifiques faciliterait grandement l'évaluation, par les partenaires commerciaux, de leur incidence sur les prix et le commerce dans les pays concernés.

II. CRÊTES TARIFAIRES

7. Par suite du Cycle d'Uruguay et des réformes tarifaires nationales, les droits de douane moyens ont été ramenés à des niveaux relativement bas dans de nombreux pays. Cela a largement accrédité l'idée qu'ils ne constituaient plus un obstacle majeur au commerce international et au commerce des pays en développement.

8. La présente étude montre cependant que les droits de douane élevés sont encore fréquents et que, même après la mise en oeuvre intégrale des concessions faites dans le cadre du Cycle d'Uruguay, ils resteront nombreux, assurant une forte protection, au détriment du commerce international, et notamment des exportations des pays en développement.

Fréquence

9. Tant la fréquence que le niveau des crêtes tarifaires sont un sujet de préoccupation. Après la mise en oeuvre complète des Accords du Cycle d'Uruguay, environ 10 % des droits appliqués par les pays de la Quadrilatérale seront encore supérieurs à 12 % *ad valorem*. Ce pourcentage correspond aux droits effectivement appliqués aux importations en provenance des pays en développement, compte tenu de tous les droits suspendus actuellement et des concessions

générales accordées au titre du SGP en faveur des pays en développement en 1998/99. Dans les pays de la Quadrilatérale, la fourchette des taux reste très large. Dans des cas extrêmes, mais rarement pour des produits importants, les crêtes tarifaires y atteignent 350 % à 900 %. Dans la plupart des cas, elles sont comprises entre 12 % et 30 %, mais elles dépassent 30 % dans un cinquième des cas aux États-Unis, dans quelque 30 % des cas dans l'Union européenne et au Japon et dans un septième des cas environ au Canada (voir tableaux 1 à 4).

10. Les taux de plus de 12 % *ad valorem* sont plus fréquents dans les pays en développement que dans les pays de la Quadrilatérale, mais les taux extrêmement élevés y sont plus rares. Dans les quatre exemples choisis pour cette étude, la proportion de crêtes tarifaires va de 8 % en République de Corée à 30 % en Malaisie et 60 % au Brésil et en Chine. Toutefois, à la fin de la période d'application, les droits NPF ne dépasseront pas 100 % en République de Corée, et, au Brésil, aucun droit ne sera supérieur à 20 % une fois que le tarif extérieur commun du MERCOSUR aura été intégralement mis en oeuvre. En Malaisie, un tiers environ des crêtes tarifaires seront de 30 % ou plus. Cela est encore le cas pour la moitié des crêtes tarifaires en Chine, mais ce pays a engagé des négociations en vue de son accession à l'OMC et a entrepris un programme de libéralisation progressive de ses mesures tarifaires et non tarifaires (voir tableaux 5 à 8).

11. De nombreux produits, tant agricoles qu'industriels, sont soumis à des droits de douane très élevés. Dans le cas des produits agricoles, les crêtes tarifaires sont fréquentes dans tous les pays développés, en République de Corée et en Chine. Leur proportion est relativement faible au Brésil et en Malaisie. Dans le cas des produits industriels, elles sont très fréquentes aux États-Unis et au Canada, et en général dans les pays en développement. Au Japon, un cinquième environ des crêtes tarifaires concernent les produits industriels. Dans l'Union européenne, les crêtes tarifaires sont moins fréquentes car le schéma de préférences évite l'application de taux de plus de 12 % à la plupart des produits industriels des pays en développement. Il en va de même en République de Corée.

Principaux secteurs

12. Le problème des crêtes tarifaires se pose dans six secteurs : a) les produits alimentaires de base; b) les fruits, les légumes, les poissons, etc.; c) l'industrie alimentaire; d) les textiles et les vêtements; e) les chaussures, les articles en cuir et les accessoires de voyage; f) le secteur automobile, d'autres matériels de transport et des produits de haute technologie, comme l'électronique grand public et l'horlogerie.

a) Produits alimentaires de base

13. Les principaux secteurs dans lesquels les crêtes tarifaires sont les plus fréquentes et les plus élevées sont ceux des produits alimentaires de base, comme la viande, le sucre, le lait, le beurre, le fromage et les céréales, ainsi que celui des tabacs. La tarification des restrictions quantitatives et des prélèvements à l'importation et des mesures de protection non tarifaires similaires a abouti à la fixation de taux extrêmement élevés, dépassant 30 % dans la plupart des cas, et atteignant jusqu'à 900 % pour les importations en régime NPF effectuées en dehors des contingents tarifaires (voir tableau 9).

14. Les contingents tarifaires applicables à ces produits sont censés préserver les courants d'échanges traditionnels et créer de nouvelles possibilités d'accès minimal pour les produits de tous les membres de l'OMC. S'il est vrai que certains de ces contingents créent des débouchés commerciaux, beaucoup d'autres ont peu d'effet ou sont peu utilisés. Bien souvent, leur volume n'augmente pas pendant la période de mise en oeuvre et ils sont attribués principalement aux fournisseurs traditionnels ou dans le cadre d'arrangements préférentiels, ce qui peut en fait limiter les possibilités commerciales et exclure les nouveaux fournisseurs. Dans bien des cas, les produits auxquels s'appliquent les contingents tarifaires sont définis de façon étroite, en excluant les qualités commerciales standard, ou sont destinés à la transformation. Dans plusieurs cas importants, les contingents sont assortis de droits très élevés, dépassant parfois 30 %.

15. Les taux NPF élevés appliqués à ces produits alimentaires de base sont souvent associés à des mesures spéciales propres à chaque pays. En application de la clause de sauvegarde spéciale pour l'agriculture, le tarif douanier des États-Unis, depuis la conclusion du Cycle d'Uruguay, prévoit des droits additionnels pour les importations hors contingent de viande de boeuf, de sucre, de lait et de produits laitiers, de coton, de produits de l'arachide et d'autres produits. Ces droits de sauvegarde sont prélevés si le prix d'une cargaison donnée est inférieur à un prix de référence et augmentent progressivement à mesure que le prix à l'importation diminue. L'Union européenne n'a cessé d'appliquer un système de droits additionnels pour la viande de volaille, les oeufs et le sucre (dans le cas du sucre, ces droits étaient de 65 à 120 % *ad valorem* au début de 1999). Au Japon, le régime en vigueur a des effets similaires; par exemple, les droits applicables à certains produits carnés sont définis comme étant la différence entre le prix à l'importation et un prix de référence ou un multiple de celui-ci. De plus, le commerce d'État et la désignation d'entités ayant un monopole d'importation jouent encore un rôle important, en particulier pour les céréales ou les produits laitiers, dans des pays comme le Japon, le Canada et les États-Unis. Dans le cadre d'un tel régime, le Japon applique un taux de marque considérable aux produits importés, si bien que le total des droits d'importation sur certains produits comme les denrées de base et notamment le riz, sous forme brute ou transformée, peuvent atteindre 200 à 900 % (après tarification du contingent d'importation antérieur). En outre, les prélèvements n'ont pas complètement disparu : le Japon applique au sucre un prélèvement qui fait monter les droits d'importation à 250 %; l'Union européenne continue de percevoir un prélèvement en fonction de la teneur en sucre des produits transformés, etc. La République de Corée continue de continger l'importation de riz. Toutes les mesures de sauvegarde fondées sur le prix ont encore de beaux jours devant elles : elles peuvent rester en vigueur jusqu'à la fin du processus de réforme, dont la date n'est pas encore fixée. Cette date pourrait être déterminée durant les prochaines négociations qui sont prévues par l'Accord de l'OMC sur l'agriculture.

b) Fruits, légumes, poissons, etc.

16. Ces produits sont généralement soumis à des droits NPF moins élevés que les produits alimentaires susmentionnés, mais les crêtes tarifaires sont quand même très fréquentes dans ces secteurs. À quelques exceptions près, il y a un taux unique et pas de contingent tarifaire qui en réduirait l'impact. Dans la plupart des cas, les droits les plus élevés applicables aux principaux fruits et légumes et à certains poissons et crustacés sont compris entre 12 % et 30 %. C'est notamment le cas pour les oranges et d'autres agrumes, les ananas, les pommes, certains fruits à noyau, les raisins et les tomates en haute saison, ainsi que pour le thon et les sardines (destinés à la consommation). Sur certains marchés, des taux élevés sont également appliqués à d'autres légumes frais ou séchés, comme les asperges, les olives, les champignons ou l'ail. Toutefois,

sur certains marchés, les droits frappant les importations de nombreux fruits, légumes et poissons sont beaucoup plus bas.

17. Parmi les particularités nationales, il faut noter, entre autres, l'application de droits prohibitifs aux importations de bananes hors contingent dans l'UE (220 %), aux importations de haricots et de pois secs au Japon (370 à 530 %) et aux importations d'arachides aux États-Unis et au Japon (132 et 470 % respectivement). L'UE a remplacé son ancien système de prix de référence pour les fruits et légumes par un système de droits additionnels progressifs, qui sont d'autant plus élevés que les prix à l'importation sont bas, de manière à compenser tout écart de prix en dessous d'un certain seuil. Ce système s'applique par exemple aux oranges et autres agrumes, au raisin, aux pommes, aux tomates, aux olives et aux concombres. Pour le poisson destiné à la transformation qui est importé dans le cadre de contingents tarifaires, l'UE applique toujours des prix de référence. En outre la plupart des pays appliquent couramment des droits saisonniers (sensiblement plus élevés durant la période de récolte) qui perturbent les flux d'exportation et font chuter la rentabilité des exportations.

c) Industrie alimentaire

18. L'industrie alimentaire est l'un des principaux secteurs dans lesquels la protection tarifaire reste fréquente et élevée sur le marché des principaux pays développés, même après la mise en oeuvre des concessions faites dans le cadre du Cycle d'Uruguay. Des crêtes tarifaires et diverses mesures additionnelles sont appliquées à l'ensemble du secteur et à toute la gamme de ses produits, dès les tout premiers stades de la transformation. Les crêtes tarifaires sont aussi assez fréquentes dans ce secteur en Chine et en République de Corée.

19. Dans l'UE, 30 % environ de la totalité des crêtes tarifaires concernent l'industrie alimentaire (au-delà de la première transformation), la fourchette des droits allant généralement de 12 à 100 %. Dans plusieurs cas, des droits additionnels sont imposés afin de compenser le surcoût des intrants agricoles employés par les industries de transformation. Les produits soumis à des taux particulièrement élevés sont notamment les produits à base de céréales et les sucreries, les préparations à base de fruits et les jus de fruits en boîte. Aux États-Unis, la proportion correspondante est d'un sixième et les crêtes tarifaires dans l'industrie alimentaire se situent également, pour la plupart, dans une fourchette de 12 à 100 %. Les produits visés sont notamment le jus d'orange (31 %), le beurre d'arachide (132 %) et certains produits du tabac (350 %). Au Japon, la proportion est de 40 %, toutes branches confondues. Les principaux produits visés sont notamment la margarine, les conserves de viande et les préparations à base de viande, le chewing-gum et d'autres sucreries, la poudre de cacao et le chocolat, les pâtes et d'autres produits à base de céréales, les conserves de fruits et de légumes, les jus de fruits, les sirops et extraits de café et de thé, les cigarettes et le tabac à fumer.

20. Dans les quatre pays en développement considérés, l'industrie alimentaire compte pour 4 à 8 % des crêtes tarifaires au Brésil, en Malaisie et en Chine et 30 % en République de Corée. Les principaux produits visés sont les conserves de fruits et de légumes, les boissons et le tabac.

d) Textiles et vêtements

21. Aux États-Unis, dans l'UE et au Canada, des droits de douane élevés frappent une grande partie des importations de textiles et de vêtements. La plupart des crêtes tarifaires sont comprises

entre 12 % et 30 %, avec quelques exceptions, notamment pour certains vêtements de laine et de fibres synthétiques qui sont soumis à un taux de 32 % aux États-Unis (voir tableau 10). Ces droits élevés sont actuellement associés à des restrictions quantitatives à l'importation. En revanche, les taux NPF ou SGP appliqués à de nombreux produits textiles dont l'exportation est très importante pour les pays en développement sont ramenés à des niveaux beaucoup plus bas ou nuls (c'est notamment le cas pour les tissus de coton imprimés aux États-Unis). Dans ce pays et au Canada, les taux NPF sont appliqués à la plupart des produits, y compris ceux des pays en développement, car ces produits ne sont pas visés par le schéma de préférences. Dans l'UE, les avantages découlant du SGP pour les textiles et les vêtements sont généralement limités à une marge préférentielle équivalant à 15 % des taux NPF, avec quelques restrictions pour certains pays et certains secteurs. En revanche, au Japon, les crêtes tarifaires dans ce secteur sont très peu nombreuses et relativement faibles et aucune restriction quantitative n'est appliquée aux importations en provenance des pays en développement (à l'exception de quelques accords d'autolimitation des exportations avec des pays comme la Chine et la République de Corée).

22. Dans certains des pays en développement considérés, le secteur des textiles et des vêtements est encore largement protégé par des droits de douane relativement élevés et, en Chine, par un régime de licences d'importation. La République de Corée est une exception notable. Au Brésil, la protection se limite à des droits de douane qui seront ramenés à 20 % d'ici à l'an 2000.

e) Chaussures, articles en cuir et accessoires de voyage

23. Dans la plupart des pays développés, le secteur de la chaussure dans son ensemble est encore protégé par des droits de douane élevés. Les taux NPF applicables à la suite du Cycle d'Uruguay seront de l'ordre de 160 % au Japon (pour une paire de chaussures en cuir d'une valeur de 25 dollars É.-U.), de 37,5 % à 58 % aux États-Unis pour certaines chaussures en caoutchouc, en plastique et en matières textiles, et de 18 % au Canada. Les droits NPF sont généralement pertinents car les préférences SGP sont limitées dans ce secteur. Aux États-Unis et au Canada, la plupart des chaussures et des articles en cuir ne sont pas visés par le schéma de préférences de sorte que les droits NPF s'appliquent pleinement aux pays en développement. Le Japon accorde généralement une réduction de moitié du droit NPF dans les limites de contingents tarifaires et de plafonds contraignants pour les accessoires de voyage, les articles en cuir et les chaussures, contingents qui sont en général épuisés rapidement. Les pays en développement, à l'exception de la République de Corée, appliquent des droits relativement élevés aux chaussures et aux articles en cuir.

24. De plus, le Japon applique un droit de 30 % aux cuirs tannés et préparés. Le taux SGP représente la moitié du taux NPF et il est appliqué dans les limites de contingents tarifaires.

f) Automobiles, matériel de transport et électronique

25. Tous les pays considérés, sauf le Japon et la République de Corée, maintiennent un niveau de protection élevé pour telle ou telle branche du secteur des transports. La plupart des pays en développement appliquent des droits de douane élevés, dépassant 100 %, dans le secteur automobile. Dans les pays développés, la protection tarifaire NPF est plus sélective : aux États-Unis, un droit de 25 % est appliqué aux camions; dans l'UE, les camions et les autocars

sont assujettis à un droit de 22 % et 16 %, respectivement, et au Canada, les navires et les bateaux, y compris les bateaux de pêche, sont assujettis à un droit de 25 %.

26. Par ailleurs, dans plusieurs pays développés et en développement, des droits élevés sont appliqués aux postes de télévision, aux magnétoscopes, aux tubes cathodiques et à plusieurs autres produits de haute technologie, comme les montres. Les principaux pays en développement fournisseurs de produits électroniques et de produits de l'industrie automobile sont souvent exclus des préférences SGP. En outre, des droits antidumping sont fréquemment appliqués dans ces secteurs (de même que dans la sidérurgie, la métallurgie et le textile).

Pays les moins avancés

27. Les pays les moins avancés (PMA) qui bénéficient d'un traitement plus favorable dans le cadre du SGP, se trouvent en général, après le Cycle d'Uruguay, dans une meilleure position que les autres pays en développement, malgré le maintien d'un grand nombre de droits très élevés sur leurs principaux produits d'exportation sur tous les marchés importants.

28. La majeure partie des produits industriels exportés par les PMA sont admis en franchise dans l'UE car la plupart de ces pays sont signataires de la Convention de Lomé. Le Conseil des ministres de l'UE a décidé récemment d'étendre ce traitement préférentiel aux autres PMA d'ici à l'an 2000. En conséquence, les produits industriels en provenance des PMA ne seront plus soumis à aucune crête tarifaire. Le schéma de préférences du Japon exempte la plupart des exportations des PMA de presque toutes les crêtes tarifaires frappant les produits industriels ainsi que des limitations imposées sous la forme de contingents tarifaires. Par conséquent, des produits comme les articles en cuir et les chaussures sont désormais admis en franchise. En 1997, les États-Unis ont élargi, en faveur des PMA, la gamme des produits visés par leur schéma de préférences. En conséquence, beaucoup plus de produits industriels et agricoles pourront être importés en franchise et les PMA bénéficieront d'avantages tarifaires considérables par rapport aux autres fournisseurs. Toutefois, le schéma SGP des États-Unis ne s'applique pas, même dans le cas des PMA, à certains produits industriels importants, comme les textiles, les vêtements, les chaussures et les articles en cuir, pour lesquels les PMA pourraient être des exportateurs compétitifs. En conséquence, les PMA continuent de se heurter à des crêtes tarifaires en régime NPF pour leurs principales exportations de produits industriels vers ce pays. Au Canada, il subsistera des crêtes tarifaires pour les produits en provenance des PMA qui ne sont pas visés par le schéma de préférences, soit essentiellement les mêmes produits qu'aux États-Unis. Dans les pays en développement, les PMA membres du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) bénéficieront des résultats du deuxième cycle de négociations SGPC, qui est maintenant achevé. En outre, les PMA bénéficient progressivement des concessions tarifaires spéciales et autres mesures de promotion des échanges que certains pays en développement ont adoptées (Turquie et Égypte) ou prévoient d'adopter, ainsi que de la poursuite des réformes tarifaires unilatérales en cours dans plusieurs grands pays en développement et des progrès de la libéralisation des échanges à l'échelon sous-régional et de l'intensification de la coopération commerciale dans le cadre des groupements d'intégration ou des mécanismes de coopération sous-régionaux dont ils font partie.

29. La situation est différente dans le secteur agricole, dans lequel un nombre assez élevé de crêtes tarifaires restent applicables aux produits en provenance des PMA sur tous les grands marchés. Aux États-Unis, le schéma de préférences prévoit depuis 1997 l'admission en franchise

de la plupart des produits agricoles de ces pays, y compris ceux qui sont importés dans le cadre de contingents tarifaires. Les PMA peuvent donc bénéficier désormais de préférences tarifaires importantes pour de nombreux produits, mais des crêtes tarifaires subsistent pour les importations hors contingents. Au Japon, les PMA bénéficient de l'admission en franchise pour bon nombre de leurs produits agricoles et agroalimentaires. En revanche, leurs exportations de viande bovine et d'autres produits carnés, de sucre et de sucreries, de fruits et de jus de fruits restent soumises à des taux NPF très élevés. Dans l'UE, de nombreux produits agricoles en provenance des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) bénéficient de préférences, mais des droits élevés, y compris des crêtes tarifaires en régime NPF, restent en vigueur pour certains produits alimentaires importants, notamment pour les produits importés en sus des contingents tarifaires préférentiels ou en dépassement des volumes importés antérieurement. C'est le cas notamment pour les viandes bovine, ovine et caprine et pour d'autres viandes et produits carnés, pour des céréales importantes comme le riz, le blé et le seigle, et pour certains fruits, légumes et produits agroalimentaires. Beaucoup d'autres produits agricoles bruts ou transformés ne bénéficient que d'une réduction partielle des droits NPF, qui est, par exemple, de 16 % pour le sucre et les sucreries, certaines conserves de viande, le beurre et certains produits laitiers. Par conséquent, de nombreux taux préférentiels en faveur des pays ACP restent eux-mêmes à des niveaux très élevés.

III. PROGRESSIVITÉ DES DROITS

30. Outre le niveau des droits, la structure tarifaire peut fausser les conditions internationales de production et de commerce et constituer un obstacle supplémentaire à l'accès aux marchés. Il y a progressivité des droits quand ceux-ci augmentent avec le degré d'ouvrison des produits. Cela offre aux industries nationales un surcroît de protection, en leur permettant de produire à des coûts supérieurs aux coûts internationaux et d'accroître ainsi artificiellement leur valeur ajoutée par rapport à celle de concurrents efficaces. Pour les exportateurs, l'écoulement de produits industriels transformés devient plus difficile et la diversification verticale (production d'articles ayant une plus forte valeur ajoutée) est ralentie. Pour tenir compte de ces facteurs, on mesure souvent la progressivité des droits d'après les taux effectifs de protection (TEP), qui indiquent le rapport entre la protection accordée aux produits ouvrés et la valeur ajoutée par les opérations d'ouvrison, déduction faite de la protection applicable aux intrants. Mais, en raison de nombreux problèmes méthodologiques et théoriques, on utilise fréquemment les taux nominaux de progressivité des droits comme indicateurs.

31. Le secrétariat de l'OMC a rédigé dernièrement une note sur la progressivité des droits (WT/CTE/W/25) pour le Comité du commerce et de l'environnement. Il parvient à la conclusion que, dans la plupart des pays examinés (pays de la Quadrilatérale, Brésil, Inde, Indonésie, Malaisie, Pologne et Hongrie), les droits consolidés présentent aujourd'hui une progressivité nominale dans des secteurs comme les métaux, les textiles et les vêtements, les articles en cuir, les produits en caoutchouc et, dans une certaine mesure, les ouvrages en bois et les meubles. Il estime que, vu la part relativement importante des intrants dans la valeur des produits finals fabriqués à partir de ressources naturelles ainsi que dans celles des textiles et des vêtements, la progressivité des droits dans ces secteurs implique une forte protection effective. Etant donné la taille du marché dans les pays considérés, toute baisse des droits entraînerait un net élargissement de l'accès d'autres pays à ce marché.

32. D'après une étude récente (1997) de la FAO au sujet des incidences du Cycle d'Uruguay sur la progressivité des droits pour les produits agricoles (ESCP No 3), les écarts entre les taux nominaux frappant les matières premières et les taux applicables aux produits transformés ont diminué dans plus de 80 % des cas suite aux concessions faites pendant le Cycle, ce qui offre aux pays en développement des possibilités de diversifier leurs exportations en vendant des produits ouverts d'une plus grande valeur. Toutefois, pour plus de la moitié des produits examinés, la progressivité demeure importante. Lorsque les concessions auront été pleinement mises en oeuvre, les écarts tarifaires nominaux représenteront 17 %, en moyenne, (contre 23 % pendant la période de référence 1986-1988) pour les produits et les trois marchés considérés : 16 % dans l'Union européenne (contre 23 % auparavant), 27 % au Japon (contre 25 %) et 9 % aux États-Unis (contre 12 %). L'étude présente aussi des estimations concernant les taux effectifs de protection pour certains produits. Ainsi, ces taux atteignent 44 % pour la farine de blé et 25 % pour le jus d'orange dans l'Union européenne; 30 % pour le sucre raffiné et 12 % pour le café torréfié au Japon; 13 % pour l'huile de soja et 42 % pour le lait condensé aux États-Unis. La FAO estime également que, dans certains cas, les TEP seront négatifs - le droit frappant la matière première agricole étant supérieur au droit applicable au produit transformé. Cela tient toutefois surtout à ce que seuls les droits consolidés ont été pris en considération. Or, bien souvent, les industries peuvent importer les matières premières dont elles ont besoin en franchise ou à un taux faible, au titre de contingents tarifaires ou d'une la suspension unilatérale des droits. Dans d'autres cas, le surcoût des matières locales coûteuses est compensé par des droits de douane additionnels. En réalité, la protection effective n'est pas négative et peut même être importante.

33. L'étude de la FAO souligne que le niveau ou la progressivité des droits peuvent sérieusement entraver la diversification des exportations des pays en développement. Bien que l'industrie alimentaire soit un de leurs principaux secteurs d'exportation, ces pays vendent surtout des produits n'ayant subi qu'une première transformation. Les denrées ayant fait l'objet d'une ouvraison plus poussée représentent 5 % seulement des exportations agricoles des PMA et 16,6 % de celles des pays en développement pris dans leur ensemble, contre 32,5 % pour les pays développés. Plusieurs raisons empêchent les pays en développement de créer des industries à valeur ajoutée et d'accroître leur part dans les exportations de produits agricoles transformés. La FAO conclut que, pour certains produits, la progressivité des droits est sans doute un des principaux obstacles à la diversification verticale des exportations agricoles.

34. La présente étude complète celles de l'OMC et de la FAO en fournissant des estimations des TEP pour deux grands produits d'exportation des pays en développement - les chaussures en cuir et les chemises en coton - aux divers stades du circuit de production : matières premières, produits intermédiaires, biens de consommation finals. On s'est heurté aux problèmes courants dans ce domaine : il est en effet difficile de mesurer les incidences de la protection estimée sur le commerce et l'allocation des ressources, de rassembler les données voulues sur les coefficients techniques de production et de choisir des produits représentatifs dans des gammes de prix représentatives, sans compter qu'il faut parfois partir d'hypothèses restrictives (en postulant, par exemple que les changements tarifaires n'influeront pas sur les prix mondiaux ni sur les méthodes de production). Les résultats doivent donc être interprétés avec prudence.

35. Après le Cycle d'Uruguay, les TEP pour les chaussures en cuir varient beaucoup d'un grand marché à l'autre. Si l'on considère les taux effectifs (à distinguer des taux consolidés, beaucoup plus élevés, ou des taux SGP et des taux prévus pour les PMA, plus faibles), les TEP sont

relativement bas au dernier stade de la production de chaussures dans l'Union européenne et aux États-Unis : 9 % et 12 %, respectivement. Les producteurs de chaussures pour hommes bénéficient toutefois d'une protection importante au Canada (32 %) et au Japon (28 % dans les limites du contingent tarifaire, et 260 % au taux NPF spécifique pour les chaussures évaluées à 25 dollars la paire — ce qui correspond au prix d'importation moyen de ces chaussures aux États-Unis). Aux taux les plus bas, le coût pour les consommateurs du Canada et du Japon avoisine déjà un tiers de la valeur ajoutée. Au taux NPF japonais, la protection correspond à deux fois et demie les frais généraux et les salaires des cadres et du personnel d'une usine de chaussures. Le TEP pour les chaussures en cuir s'élève à 15 % dans la République de Corée et 44 % en Malaisie. Aux États-Unis, il est beaucoup plus élevé pour les chaussures en plastique, en caoutchouc ou en matières textiles que pour les chaussures en cuir.

36. Dans l'industrie de la chaussure, il n'y a pas augmentation systématique de la protection effective selon le degré d'ouvrison. Cette protection double aux États-Unis et au Canada lorsque l'on passe de la production de cuir à celle de chaussures (elle monte de 7 % à 12 % et de 15 % à 32 %, respectivement), et augmente plus fortement encore en Malaisie (de 16 à 44 %). Dans la République de Corée, cependant, les deux secteurs bénéficient d'un niveau de protection analogue (15 %). Dans l'Union européenne, la protection est plus prononcée pour le premier (14 %) que pour le second (9 %). A 14 %, le TEP peut toutefois freiner encore l'entrée sur le marché de nouveaux exportateurs recherchant une intégration en aval s'appuyant sur l'efficacité de l'élevage. Rappelons aussi que les exportateurs de chaussures qui ont le mieux réussi n'ont pas misé sur l'intégration verticale, mais se sont lancés directement dans la production de chaussures dans le cadre d'accords de sous-traitance et de régimes tarifaires spéciaux pour le perfectionnement passif.

37. La non-linéarité de la protection effective le long du circuit de production est encore plus nette pour les chemises en coton. Dans les pays développés, le TEP varie entre 7 % au Japon et 35 % aux États-Unis; il est de 20 % dans la République de Corée et de 58 % en Malaisie. La protection effective demeure relativement élevée au premier stade de la production. Pour la filature, elle atteint 25 % aux États-Unis, 28 % au Canada, 40 % dans la République de Corée et près de 70 % en Malaisie. À titre de comparaison elle est de 14 % dans l'Union européenne et de 6 % seulement au Japon. Au stade du tissage, les TEP sont plus faibles et assez similaires dans l'Union européenne, au Japon et dans la République de Corée (13-15 %); le taux est environ deux fois moindre aux États-Unis (8 %), mais il est nettement plus élevé en Malaisie.

38. Comme on l'a déjà indiqué, ces estimations doivent être interprétées avec prudence en raison de l'insuffisance des données. Il faut également tenir compte du fait que des restrictions quantitatives continuent à assurer une protection supplémentaire à l'industrie des textiles et des vêtements, tandis que le SGP offre la possibilité d'importer des produits intermédiaires à des taux préférentiels sur certains grands marchés. Ces deux facteurs entraînent une augmentation du TEP aux stades ultérieurs de la transformation. En revanche, certaines dispositions tarifaires applicables au perfectionnement passif pour les produits finals ou diverses opérations intermédiaires, comme l'impression du coton, diminuent le degré de protection effective dans l'industrie des vêtements et celle de la chaussure. Quoi qu'il en soit, la protection demeure forte dans ces grandes industries de biens de consommation, qui sont des secteurs d'exportation de première importance pour les pays en développement.

IV. SYNTHÈSE

39. Bien que le Cycle d'Uruguay ait beaucoup contribué à la libéralisation du commerce, un grand nombre de produits et de secteurs demeurent caractérisés par des crêtes tarifaires, une protection effective relativement élevée et une nette progressivité des droits - qui subsisteront même lorsque toutes les concessions décidées auront été mises en oeuvre et même si l'on tient pleinement compte du SGP.

40. De nombreuses crêtes tarifaires ont été sensiblement abaissées pendant le Cycle, mais pas toutes. Pour certains produits, certains pays n'ont offert aucune concession ou n'ont proposé que de faibles réductions. La tarification (remplacement des mesures non tarifaires par des droits de douane), en soi positive, a entraîné l'apparition de nouvelles crêtes dans tout le secteur agricole et dans de larges pans de l'industrie alimentaire. Il convient donc de poursuivre résolument et d'achever rapidement la réforme de la protection agricole, qui comprend aussi la diminution des subventions et des aides internes. La persistance de nombreux droits élevés, dont beaucoup ont fait l'objet d'une réduction inférieure à la moyenne, tient aussi à ce que les négociations tarifaires du Cycle d'Uruguay n'ont pas abouti à l'établissement d'objectifs précis pour l'harmonisation des droits, à la différence des négociations antérieures. Il convient d'étudier plus à fond des formules d'harmonisation appropriées pour remédier à cette situation nouvelle.

41. Dans l'industrie, les droits et leur progressivité sont élevés dans de nombreux secteurs dans lesquels les pays en développement fournissent une part relativement élevée des importations sur les grands marchés considérés. C'est le cas, notamment, pour les chaussures, les vêtements et les textiles, qui représentent une forte proportion des exportations de nombreux pays en développement. Dans l'agriculture et surtout dans l'industrie alimentaire, la faiblesse des importations sur les principaux marchés dénote souvent l'importance des crêtes pour les exportateurs. Quand les droits de douane sont très élevés, les importations globales sont souvent faibles. Sur certains marchés, les importations en provenance des pays en développement sont nulles pour un large éventail de denrées alimentaires, et même parfois pour leurs principaux produits agricoles d'exportation. D'après des données préliminaires, il semble que pour les produits agricoles et alimentaires les exportations dépassent rarement le niveau des contingents tarifaires.

42. Les effets des concessions issues du Cycle d'Uruguay transparaîtront bientôt à travers les statistiques du commerce. Un examen préliminaire de l'information disponible sur de grandes catégories de produits comprenant des biens soumis à des droits élevés indique que, dans certains domaines, il y a eu une augmentation sensible du commerce sur les principaux marchés, en particulier ceux des pays en développement considérés. Mais il ne s'agit nullement là d'une tendance générale. Pour plusieurs produits et secteurs, les droits sont particulièrement élevés et les échanges ont stagné, voire régressé, entre 1990 et 1996, même quand la demande globale d'importations était en plein essor. Cela a par exemple été le cas pour les importations de viande de boeuf et de produits à base d'arachides aux États-Unis, et pour les importations de chaussures au Japon. Dans l'Union européenne, les importations de viande de boeuf non désossée, d'autres viandes et de certaines céréales ont nettement diminué, et les importations de plusieurs autres produits des pays en développement ont été insignifiantes. Il n'est pas encore possible d'attribuer ces évolutions des échanges à l'évolution tarifaire découlant du Cycle d'Uruguay. Bien d'autres facteurs entrent en jeu, notamment la capacité d'exportation et la compétitivité des pays en développement et les divergences dans la croissance économique des principaux pays.

D'autres conditions d'accès aux marchés jouent également un rôle important. Par exemple, les problèmes sanitaires et phytosanitaires rencontrés par de nombreux pays en développement et les restrictions correspondantes encore appliquées par de nombreux pays importateurs peuvent expliquer en partie pourquoi les exportations de certains produits sont anormalement concentrées sur certains marchés.

43. En raison de la nature des crêtes tarifaires et leur application sélective, il serait utile que l'on complète la base de données tarifaires et commerciales par des données nationales détaillées qui indiquent, pour chaque ligne tarifaire, les flux commerciaux relevant des divers régimes et les taux appliqués. Il conviendrait notamment de fournir des données sur les échanges avec chaque pays partenaire aux taux NPF, SGP et PMA, sur les importations et exportations préférentielles dans le cadre d'accords de libre-échange, d'unions douanières ou d'autres arrangements préférentiels, sur les flux au titre du perfectionnement passif et sur les taux de droit autonomes. Cela pourrait être utile pour les futures négociations sur les produits agricoles et industriels, notamment pour l'harmonisation des crêtes tarifaires. Il faudrait que les États membres de l'OMC coopèrent pleinement pour fournir les données requises aux secrétariats. On a entrepris d'adapter le système TRAINS de la CNUCED pour pouvoir distribuer ce genre d'informations sous forme électronique aux pays membres et aux entreprises privées.

Bibliographie :

"The Impact of the Uruguay Round on Tariff Escalation in Industrial Products", Jostein Lindland, FAO, ESCP No 3, Rome, avril 1997.

"La progressivité des droits", note du secrétariat de l'OMC, WT/CTE/W/25, Genève, 22 mars 1996.

"Tariff Escalation and Environment", OECD Working Papers, vol. V, No 10, OCDE, Paris, 1997.

Tariffication in the Uruguay Round: How much Liberalisation, Merlinda D. Ingco, Blackwell Publishers, Ltd., 1996.

Renforcement de la participation des pays en développement au commerce mondial et au système commercial multilatéral, TD/375/Rev.1, CNUCED, Genève, 1996.

"The World's Leather and Leather Products Industry: A Study of Production, Trade Patterns and Future Trends", Robert H. Ballance, Ghislain Robyn et Helmut Forstner, ONUDI, Vienne 1993.

International Yearbook of Industrial Statistics 1996, ONUDI.

"The Uruguay Round, Statistics on Tariff Concessions Given and Received", J. Michael Finger, Merlinda D. Ingco et Ulrich Reincke, Banque mondiale, Washington, 1996.

Manuel d'utilisation pour TRAINS, Système d'analyse et d'information commerciales, CNUCED, Genève, 1996.

**TABLEAU 1 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
Union européenne**

Groupe de produits	Nombre de positions						Nombre total de crêtes	Part dans le total (en %)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 %	>=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2) ¹	351	53	66	79	13	1	212	16,8
Poissons et crustacés (3)	373	93	43	.	.	.	136	10,8
Produits laitiers (4)	197	15	20	77	9	.	121	9,6
Légumes et fruits (7, 8)	417	108	9	4	1	.	122	9,7
Céréales, farines et semoules, etc. (10, 11)	174	19	28	75	.	.	122	9,7
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15)	211	1	1	7	1	1	11	1,9
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	118	30	19	8	.	.	57	4,5
Sucre, cacao et préparations (17, 18) ²	75	14	31	6	.	.	51	4,0
Préparations de fruits et légumes (20)	340	151	75	30	1	.	257	20,3
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	90	15	22	8	.	.	45	3,6
Boissons et tabacs (22, 24)	202	39	13	5	2	.	59	4,7
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	231	6	4	14	4	.	28	2,1
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	2 779	544	331	313	31	2	1 221	97,7
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	257	0	0
Cuirs et ouvrages en cuir (41-43)	138	0	0
Textiles (50-60, 63)	967	3	3	0,2
Vêtements (61, 62)	378	0	0
Chaussures (64)	82	3	3	0,2
TOTAL PARTIEL : Cuirs, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	1 565	6	6	0,5
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	198	0	0
Electronique grand public (8516-8542)	435	0	0
Véhicules (87)	184	15	15	1,2
Montres et horloges (91)	65	0	0
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	1 596	6	7	8	.	.	21	1,3
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	942	0	0
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	2 786	0	0
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	7 771	27	7	8	.	.	42	3,3
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	10 807	571	338	341	31	2	1 263	100,0

¹ Droits de sauvegarde additionnels sur les viandes de volailles et les œufs.

² Droits de sauvegarde additionnels et prélèvements sur le sucre.

**TABLEAU 2 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
Japon**

Groupe de produits	Nombre de positions						Nombre total de crêtes	Part dans le total (en %)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 %	>=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2)	140	11	3	19	13	4	50	5,6
Poissons et crustacés (3)	189	0	0
Produits laitiers (4)	146	2	44	37	16	27	126	14,1
Légumes et fruits (7, 8)	209	18	1	2	1	6	28	3,1
Céréales, farines et semoules (10, 11)	135	11	34	4	22	14	85	9,9
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15)	161	6	0	2	.	3	11	1,2
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	101	1	22	3	1	2	29	3,2
Sucre, cacao et ses préparations (17, 18)	80	3	21	22	7	1	54	6,1
Préparations de fruits et légumes (20)	231	67	45	6	0	0	118	13,2
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	232	58	115	12	21	8	214	23,7
Boissons et tabacs (22, 24)	65	17	14	4	.	.	35	3,9
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	208	10	10	1,1
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	1 897	204	299	111	81	65	760	85,1
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	194	0	0
Cuir et ouvrages en cuir (41-43)	173	17	6	15	.	.	38	4,3
Textiles (50-60, 63)	1 551	5	.	.	6	.	11	1,2
Vêtements (61, 62)	572	0	0
Chaussures (64)	114	20	33	-	22	7	82	9,2
TOTAL PARTIEL : Cuir, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	2 410	42	39	15	28	7	131	14,7
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	112	0	0
Electronique grand public (8516-8542)	211	0	0
Véhicules (87)	83	0	0
Montres et horloges (91)	60	0	0
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	1 335	2	2	0,2
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	791	0	0
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	1 878	0	0
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	6 880	44	39	15	28	7	133	14,9
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	8 971	248	338	126	109	72	893	100,0

**TABLEAU 3 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
États-Unis d'Amérique**

Groupe de produits	Nombre de positions						Nombre total de crêtes	Part dans le total (en %)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 %	>=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2) ¹	116	1	6	.	.	.	7	0,8
Poissons et crustacés (3)	114	0	0
Produits laitiers (4) ¹	251	44	29	58	5	4	140	15,3
Légumes et fruits (7, 8)	269	16	13	.	.	.	30	3,3
Céréales, farines et semoules (10, 11)	59	0	0
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15) ¹	124	4	.	2	2	.	8	0,9
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	90	2	1	1	.	.	4	0,4
Sucre, cacao et ses préparations (17, 18) ¹	144	20	6	13	2	.	41	4,5
Préparations de fruits et légumes (20)	169	20	3	2	3	.	28	3,1
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	156	21	11	18	2	.	52	5,7
Boissons et tabacs (22, 24)	126	10	1	3	1	7	22	2,4
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	161	.	.	2	.	.	2	0,2
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	1 779	138	70	99	15	11	333	36,6
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	183	0	0
Cuir et ouvrages en cuir (41-43)	156	14	5	.	.	.	19	2,1
Textiles (50-60, 63) ¹	984	184	25	1	.	.	210	23
Vêtements (61, 62)	559	170	69	8	.	.	247	27,1
Chaussures (64)	115	6	11	31	.	.	48	5,3
TOTAL PARTIEL : Cuir, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	1 814	374	110	40	.	.	524	57,4
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	232	12	9	2	.	.	23	2,5
Electronique grand public (8516-8542)	370	5	5	0,5
Véhicules (87)	166	.	6	.	.	.	6	0,7
Montres et horloges (91)	175	5	2	1	.	.	8	0,9
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	2 014	1	1	0,1
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	982	3	.	2	.	.	5	0,5
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	2 370	7	7	0,8
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	8 123	407	127	45	.	.	579	63,4
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	10 085	545	197	144	15	11	912	100,0

¹ Droits de sauvegarde additionnels sur la viande de boeuf, les produits laitiers, le sucre et les sucreries, les arachides et d'autres produits alimentaires transformés, ainsi que le coton.

**TABLEAU 4 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
Canada**

Groupe de produits	Nombre de positions					Nombre total de crêtes	Part dans le total (en %)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 % >=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2)	133	.	1	.	8	9	1,5
Poissons et crustacés (3)	89	0	0
Produits laitiers (4)	87	.	.	2	36	38	6,6
Légumes et fruits (7, 8)	238	27	.	.	.	27	4,7
Céréales, farines et semoules (10, 11)	90	3	8	10	.	21	3,6
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15)	120	.	.	1	1	2	0,3
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	91	5	.	.	8	13	2,2
Sucre, cacao et ses préparations (17, 18)	59	4	.	.	2	6	1,0
Préparations de fruits et légumes (20)	92	10	.	.	.	10	1,7
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	164	11	1	1	8	21	3,6
Boissons et tabacs (22, 24)	95	3	.	1	3	7	1,2
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	171	2	.	1	2	5	0,9
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	1 429	65	10	16	68	159	27,4
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	187	5	.	.	.	5	0,9
Cuir et ouvrages en cuir (41-43)	107	10	.	.	.	10	1,7
Textiles (50-60, 63)	791	177	7	.	.	184	31,9
Vêtements (61, 62)	251	120	5	.	.	125	21,7
Chaussures (64)	60	13	15	.	.	28	4,8
TOTAL PARTIEL : Cuir, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	1 209	320	27	.	.	347	60,1
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	152	7	.	.	.	7	1,2
Electronique grand public (8516-8542)	418	8	.	.	.	8	1,4
Véhicules (87)	160	1	.	.	.	1	0,2
Montres et horloges (91)	83	5	.	.	.	5	0,9
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	1 254	14	.	.	.	14	2,4
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	835	13	.	.	.	13	2,2
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	2 680	6	12	.	.	18	3,1
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	6 791	374	39	.	.	413	71,6
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	8 407	444	49	16	68	577	100,0

**TABLEAU 5 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
Brésil**

Groupe de produits	Nombre de positions*						Nombre total de crêtes	Part dans le total (en %)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 %	>=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2)	86	2	2	0
Poissons et crustacés (3)	100	0	0
Produits laitiers (4)	43	36	36	0,7
Légumes et fruits (7, 8)	140	0	0
Céréales, farines et semoules (10, 11)	72	10	10	0,2
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15)	125	5	5	0,1
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	32	32	32	0,6
Sucre, cacao et ses préparations (17, 18)	35	24	9	.	.	.	33	0,6
Préparations de fruits et légumes (20)	51	51	51	0,9
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	59	57	57	1
Boissons et tabacs (22, 24)	45	14	28	.	.	.	42	0,8
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	151	3	3	0,1
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	939	234	37	.	.	.	271	5
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	212	0	0
Cuir et ouvrages en cuir (41-43)	108	7	29	.	.	.	36	0,7
Textiles (50-60, 63)	704	542	81	.	.	.	623	11,4
Vêtements (61, 62)	238	.	238	.	.	.	238	4,49
Chaussures (64)	33	6	27	.	.	.	33	0,6
TOTAL PARTIEL : Cuir, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	1 083	555	375	.	.	.	930	17,1
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	139	66	8	.	.	.	74	1,4
Electronique grand public (8516-8542)	396	195	69	.	.	.	264	4,8
Véhicules (87)	125	65	19	28	.	.	122	2,2
Montres et horloges (91)	70	39	31	.	.	.	70	1,3
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	3 024	1 325	1 325	24,3
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	640	332	80	.	.	.	412	7,6
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	2 503	1 919	63	.	.	.	1 982	36,4
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	7 980	4 496	655	28	.	.	5 179	95
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	9 131	1 730	692	28	.	.	5 450	100,0

* Taux en vigueur après le Cycle d'Uruguay ou tarif extérieur commun du MERCOSUR.

**TABLEAU 6 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
Chine***

Groupe de produits	Nombre de positions						Nombre total de crêtes	Part dans le total (en %)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 %	>=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2)	97	.	53	12	.	.	65	1,5
Poissons et crustacés (3)	112	20	33	41	.	.	94	2,2
Produits laitiers (4)	37	.	19	16	.	.	35	0,8
Légumes et fruits (7, 8)	162	77	5	58	.	.	140	3,3
Céréales, farines et semoules (10, 11)	57	1	5	24	12	.	42	1,0
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15)	150	22	23	41	9	.	95	2,2
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	35	.	35	.	.	.	35	0,8
Sucre, cacao et ses préparations (17, 18)	29	6	1	15	.	.	22	0,5
Préparations de fruits et légumes (20)	72	.	34	38	.	.	72	1,7
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	40	1	17	21	.	.	38	0,9
Boissons et tabacs (22, 24)	35	.	1	31	.	.	32	0,7
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	154	41	27	16	.	.	84	2,0
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	900	168	253	313	21	.	755	17,6
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	186	6	0	0	.	.	6	0,1
Cuir et ouvrages en cuir (41-43)	87	18	40	7	.	.	65	1,5
Textiles (50-60, 63)	771	181	219	292	.	.	692	16,1
Vêtements (61, 62)	283	.	24	259	.	.	283	6,7
Chaussures (64)	29	.	29	.	.	.	29	0,7
TOTAL PARTIEL : Cuir, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	1 170	199	312	558	.	.	1 069	24,9
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	109	55	28	19	.	.	102	2,4
Electronique grand public (8516-8542)	278	103	21	65	.	.	189	4,4
Véhicules (87)	182	15	42	84	.	.	150	3,5
Montres et horloges (91)	57	14	42	56	1,3
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	13 410	289	96	30	.	.	415	9,7
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	636	164	235	41	.	.	440	10,3
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	1 964	852	215	36	.	.	1 103	25,7
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	5 737	1 691	991	833	9	.	3 524	82,3
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	6 903	1 865	1 244	1 146	30	.	4 285	100,0

* Taux NPF de 1998.

**TABLEAU 7 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
République de Corée**

Groupe de produits	Nombre de positions						Nombre total de crêtes	Part dans le total (en %)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 %	>=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2)	118	21	35	18	.	.	74	8,9
Poissons et crustacés (3)	239	1	158	.	.	.	159	19,1
Produits laitiers (4)	44	.	11	30	.	.	41	4,9
Légumes et fruits (7, 8)	184	2	58	120	.	.	180	21,7
Céréales, farines et semoules (10, 11)	90	1	1	3	.	.	5	0,6
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15)	229	11	45	17	.	.	73	8,8
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	81	1	65	15	.	.	81	9,7
Sucre, cacao et ses préparations (17, 18)	52	.	3	.	.	.	3	0,4
Préparations de fruits et légumes (20)	91	2	20	68	.	.	90	10,8
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	105	3	.	7	.	.	10	1,2
Boissons et tabacs (22, 24)	78	.	11	56	.	.	67	8,1
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	264	4	22	7	.	.	33	4
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	1 575	46	429	341	.	.	816	98,2
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	332	0	0
Cuir et ouvrages en cuir (41-43)	252	0	0
Textiles (50-60, 63)	941	0	0
Vêtements (61, 62)	329	0	0
Chaussures (64)	55	0	0
TOTAL PARTIEL : Cuir, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	1 577	0	0
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	209	0	0
Electronique grand public (8516-8542)	378	7	7	0,8
Véhicules (87)	196	0	0
Montres et horloges (91)	84	0	0
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	2 501	4	3	.	.	.	7	0,8
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	1 067	0	0
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	2 735	1	1	0,1
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	8 747	12	3	.	.	.	15	1,8
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	10 654	58	432	341	.	.	831	100,0

**TABLEAU 8 : Répartition des crêtes tarifaires par groupe de produits
Malaisie**

Groupe de produits	Nombre de positions						Nombre total de crêtes	Part dans le total (en %)
	Total	12-19 %	20-29 %	30-99 %	100-299 %	>=300 %		
Animaux vivants, viandes, etc. (1, 2)	89	0	0
Poissons et crustacés (3)	127	.	29	.	.	.	29	1
Produits laitiers (4)	54	0	0
Légumes et fruits (7, 8)	169	2	2	14	4	.	22	0,7
Céréales, farines et semoules (10, 11)	59	0	0
Graines oléagineuses, huiles et graisses végétales, etc. (12, 15)	222	1	3	.	.	.	4	0,1
Conserves et préparations de viande, de poisson, etc. (16)	77	2	37	.	.	.	39	1,3
Sucre, cacao et ses préparations (17, 18)	44	11	.	3	.	.	14	0,5
Préparations de fruits et légumes (20)	144	19	48	3	.	.	70	2,4
Autres produits de l'industrie alimentaire (19, 21)	83	24	13	.	.	.	37	1,3
Boissons et tabacs (22, 24)	58	3	2	8	31	.	44	1,5
Autres produits agricoles (5, 6, 9, 13, 14, 23)	126	.	3	1	.	.	4	0,1
TOTAL PARTIEL : Produits de l'agriculture et de la pêche (1-24)	1 252	62	137	29	35	.	263	8,9
TOTAL PARTIEL : Produits et combustibles minéraux (25-27)	199	2	7	5	2	.	16	0,5
Cuir et ouvrages en cuir (41-43)	105	3	26	.	.	.	29	1
Textiles (50-60, 63)	845	12	395	140	.	.	547	18,6
Vêtements (61, 62)	248	.	235	3	.	.	238	8,1
Chaussures (64)	48	.	16	24	.	.	40	1,4
TOTAL PARTIEL : Cuir, textiles, vêtements (41-43, 50-64)	1 246	15	672	167	.	.	854	29
Ouvrages en verre et en céramique (69, 70)	132	.	37	41	.	.	78	2,6
Electronique grand public (8516-8542)	305	51	71	20	.	.	142	4,8
Véhicules (87)	312	.	43	138	26	.	207	7
Montres et horloges (91)	59	.	1	1	.	.	2	0,1
Produits chimiques, produits en matières plastiques ou en caoutchouc (28-40)	1 828	28	204	196	1	.	429	14,6
Bois, papier, meubles, etc. (44-49, 65-68, 71, 92-96)	2 196	38	306	72	4	.	420	14,3
Ouvrages en métal, machines, etc. (72-86, 88-90)	2 238	42	329	164	.	.	535	18,2
TOTAL PARTIEL : Produits industriels (28-96)	8 316	174	1 663	799	31	.	2 667	90,5
TOTAL : ENSEMBLE DES PRODUITS (1-96)	9 767	238	1 807	833	68	.	2 946	100,0

Tableau 9 : Produits soumis à des crêtes tarifaires
Droits frappant les exportations des pays en développement après le Cycle d'Uruguay
Produits de l'agriculture

Désignation	UE	Japon	États-Unis	Canada	Brésil	Chine	Rép. de Corée	Malaisie
Viande bovine, réfrigérée	86	40	26 ²	26	10	45	40	0
Viande bovine, congelée (désossée)	215	40	26 ²	26	12	45	30	0
Viande porcine, congelée	38	100	0	0	10	20	25	0
Volailles entières, congelées	23	12	2	238	10	20	20	0
Thon, congelé	22	4	0	0	10	15	10	0
Sardines, congelées	23	4	0	0	10	20	10	0
Lait (teneur en matières grasses > 3 %)	113	220 ¹	66 ²	241	14	25	36	0
Lait en poudre, non sucré	66	160 ¹	55 ²	243	16	25	40	0
Lait en poudre, sucré	54	280 ¹	85 ²	243	16	25	40	0
Yaourts	69	620 ¹	63 ²	238	16	50	36	10
Beurre	68	300 ¹	80 ²	300	16	50	40	5
Fromage	120	30	42 ²	246	16	50	36	10
Tomates, fraîches ou réfrigérées	14	3	8	13	10	13	45	0
Concombres, frais ou réfrigérés	16	3	13	13	10	13	27	0
Champignons	13	4	21	9	10	13	30	0
Olives, vertes	24	3	0	0	10	13	30	0
Olives, conservées provisoirement	16	9	12	0	10	13	27	10
Pois, secs	0	530	1	0	10	8	27	0
Haricots, secs	0	370	0	0	10	8	30	0
Racines de manioc, séchées	75	15	0	0	10	13	20	5
Bananes, fraîches	180	23	0	0	10	25	30	115
Ananas, frais	5	17	0	0	10	20	30	97
Oranges, fraîches	16	32	4	0	10	40	50	10
Pamplemousses, frais	1	10	24	0	10	40	30	10
Raisins, frais	18	12	1	0	10	40	45	10
Pommes, fraîches	11	17	0	0	10	30	45	10
Thé vert	0	17	0	0	10	30	40	25
Blé	65	290 ¹	2	77	10	114	5	0
Maïs	84	70 ¹	0	1	8	114	5	0
Riz, blanchi	71	900 ¹	0	1	10	114	5	0
Farine de blé	44	200 ¹	2	33	12	91	4	0
Farine de maïs	29	21	0	6	10	91	5	0
Gruaux et semoules de blé	74	190 ¹	1	50	10	91	5	0
Gruaux et semoules de maïs	24	21	0	3	10	91	5	0
Malt de blé	52	42	1	25	14	30	30	0
Amidon de froment (blé)	32	240 ¹	0	22	10	20	8	0
Arachides, décortiquées	0	470	132 ²	0	10	15	40	5
Huile de soja, raffinée	8	13	19	10	10	122	5	5
Huile d'olive, raffinée	60	0	0	0	10	18	8	0
Margarine	31	30	10	56	12	40	8	4
Saucisses	25	21	0	0	16	25	18	15
Préparations de jambon de porc	30	110	0	10	16	25	30	10
Préparations de viande bovine	17	21	0	10	16	25	30	0
Harengs en boîte	20	5	0	5	16	25	20	5
Sardines en boîte	13	5	20	0	16	25	20	5

Produits de l'agriculture

Désignation	UE	Japon	États-Unis	Canada	Brésil	Chine	Rép. de Corée	Malaisie
Thon en boîte	24	5	35	9	16	25	20	5
Sucre de canne, brut	73	100 ¹	90 ²	7	16	30	5	0
Sucre blanc	71	85 ¹	77 ²	7	16	30	8	0
Mélasses de canne	5	95	0 ²	5	16	8	3	0
Gommes à mâcher	18	24	0	5	20	15	8	15
Sucreries	21	25	33 ²	5	20	15	8	15
Poudre de cacao additionnée de sucre	22	30	44 ²	5	18	10	8	15
Chocolats, non fourrés	21	30	39 ²	4	20	12	8	15
Pâtes alimentaires, non cuites, sans œufs	37	22	0	5	16	25	8	15
Tapioca	32	10	0	0	16	25	8	5
Biscuits additionnés d'édulcorants, gaufres, etc.	26	20	0	16	18	25	8	15
Concombres, conservés	17	12	0	8	14	25	30	20
Tomates, conservées	14	16	13	12	14	25	45	20
Champignons, conservés	24	14	11	17	14	25	30	20
Haricots en grains, conservés	15	17	0	8	14	25	20	20
Fruits, confits au sucre	30	13	16	10	14	35	30	0
Confitures, marmelades et purées de fruits	36	34	10	9	14	30	30	0
Beurre d'arachide	9	12	132 ²	0	14	30	50	5
Arachides, grillées	8	21	132 ²	0	14	30	50	5
Ananas, préparés ou conservés	18	30	1	0	14	30	45	58
Agrumes, préparés ou conservés	21	30	14	0	14	30	45	20
Mélanges de fruits, préparés ou conservés	16	6	15	6	14	25	45	20
Jus d'orange	52	30	31	2	14	35	50	20
Jus de pamplemousse	44	30	19	0	14	35	30	20
Jus d'ananas	46	30	12	0	14	35	50	20
Jus de tomate	17	30	0	13	14	35	30	20
Jus de raisin	215	30	14	10	14	35	45	20
Jus de pomme	63	34	0	9	14	35	45	20
Préparations et extraits de café	8	130	27 ²	0	16	50	8	5
Préparations, essences et extraits de thé	0	100	91 ²	0	16	50	40	20
Ketchup	7	21	6	13	18	30	8	15
Autres alcools, < 80 % vol.	32	27	0	1	20	65	30	95
Tabacs, écotés	5	0	350	0	14	40	20	350
Cigarettes	40	0	10	13	20	65	40	165
Tabac à fumer	52	30	310	5	20	70	40	150

Note : Taux NPF appliqués après le Cycle d'Uruguay aux exportations dépassant les contingents tarifaires, ou taux NPF effectivement appliqué (1998/2000) ou encore taux généraux SGP, s'ils sont inférieurs.

¹ Y compris les charges additionnelles perçues par l'État, le taux de marque et les prélèvements.

² Des droits de sauvegarde additionnels progressifs sont perçus si le prix d'importation est inférieur au niveau indiqué dans le tarif douanier.

Tableau 10. Produits soumis à des crêtes tarifaires
Droits frappant les exportations des pays en développement après le Cycle d'Uruguay
Produits industriels

Désignation	UE	Japon*	États-Unis	Canada	Brésil	Chine	Rép. de Corée	Malaisie
Peaux de bovins tannées	5	30	0	0	10	9	5	0
Peaux d'ovins préparées	2	30	2	0	10	14	5	0
Valises et mallettes en cuir	1	10	8	7	20	25	8	25
Valises en matières plastiques ou textiles	4	8	20	7	20	35	8	25
Articles de poche en cuir	1	10	20	5	20	25	8	25
Gants en cuir	7	10	14	10	20	25	8	25
Tissus contenant au moins 80 % de laine peignée	12	8	25	14	18	30	8	0
Tapis à points noués ou enroulés, de laine ou de poils fins	6	8	0	10	20	32	8	30
Vêtements pour bébés en bonneterie, de fibres synthétiques	11	22	16	18	20	33	8	20
Blouses pour femmes en bonneterie, de fibres artificielles	11	11	32	18	20	35	8	20
T-shirts en bonneterie, de coton	11	11	17	18	20	30	8	20
T-shirts en bonneterie, de fibres synthétiques	11	11	32	18	20	35	8	20
Chandails et pull-overs en bonneterie, de fibres artificielles	11	11	32	18	20	32	8	20
Manteaux pour hommes, en tissu de laine ou de poils fins	11	9	17	18	20	35	8	20
Pantalons pour hommes, en tissu de laine ou de poils fins	11	9	17	18	20	35	8	20
Pantalons pour hommes, en tissu de coton	11	9	17	17	20	31	8	20
Pantalons pour hommes, en tissu de fibres synthétiques	11	9	28	18	20	35	8	20
Robes pour femmes, en tissu de laine ou de poils fins	11	9	14	18	20	35	8	20
Pantalons pour femmes, en tissu de fibres synthétiques	11	9	29	18	20	35	8	20
Chemises pour hommes, en tissu de coton	11	7	20	17	20	31	8	20
Chemises pour hommes, en tissu de fibres artificielles	11	7	28	18	20	35	8	20
Blouses pour femmes, en tissu de fibres artificielles	11	9	27	18	20	35	8	20
Vêtements pour bébés, en tissu de fibres synthétiques	9	9	29	18	20	33	8	20
Cravates, nœuds papillons et foulards de cravates en tissu de fibres artificielles	11	0	14	18	20	33	8	25

Produits industriels

Désignation	UE	Japon*	États-Unis	Canada	Brésil	Chine	Rép. de Corée	Malaisie
Linge de lit, imprimé, de fibres artificielles	11	5	15	18	20	33	8	30
Chaussures étanches	13	27	38	20	20	25	8	30
Chaussures à semelle extérieure et dessus en caoutchouc ou en matière plastique[COMMENT1]	13	7	56	18	20	25	8	30
Chaussures à dessus en cuir	6	140	10	18	20	25	8	30
Chaussures de sport (à dessus en matières textiles)	13	8	58	16	20	25	8	25
Parties de chaussures, dessus et parties de dessus	3	25	42	8	18	25	8	25
Vaisselle, articles de ménage, etc., en céramique (autres qu'en porcelaine)	9	0	28	0	20	30	8	30
Verres à boire en verre	8	0	29	0	18	30	8	25
Objets en verre pour la cuisine, la toilette, etc.	8	0	38	0	18	30	8	25
Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision en couleurs	10	0	15	5	18	18	8	0
Automobiles < 2 500 cm ³	7	0	3	6	35	80	10	140
Camions à moteur diesel	15	0	25	6	20	40	10	30
Bicyclettes	11	0	11	9	20	25	8	25
Mouvements de montres	2	0	33	5	18	20	8	0

* Des taux SGP inférieurs de moitié aux taux NPF existent pour la plupart de ces produits, mais leur application est limitée par des contingents tarifaires.
